COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 4/2024 DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il ouvre la séance à 19h35.

Présents : Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Nadine KEMPF, Mme Sophie SCHEIDECKER, Mme Morgane ERTLE, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :
M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, à M. Michel BARTH, Conseiller Municipal ;
Mme Fabienne PETER, Conseillère Municipale, à M. Christian LAMBERGER, Conseiller Municipal ;
Mme Fabrice COURAULT, Conseillère Municipale, à Mme Nadine KEMPF, Conseillère Municipale ;
M. Frédéric EHRHARDT, Conseiller Municipal, à M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne Mme Roseline KEMPF pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

3. Finances / budgets :
 - 3.1 Budget annexe eau-assainissement :
 - 3.1.1 Examen du compte administratif 2023,

3.1.2 Approbation du compte de gestion 2023,
3.1.3 Affectation du résultat d'exploitation 2023,
3.1.4 Programme d'investissements 2024,
3.1.5 Adoption du budget primitif 2024.

3.2 Budget général :
3.2.1 Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2023,
3.2.2 Examen du compte administratif 2023,
3.2.3 Approbation du compte de gestion 2023,
3.2.4 Affectation du résultat de fonctionnement 2023,
3.2.5 Programme d'investissements 2024 :
3.2.5.1 Réfection du chemin du Pfafflitt,
3.2.5.2 Autres investissements.
3.2.6 Vote du produit et des taux d'imposition 2024,
3.2.7 Subventions versées aux associations en 2024,
3.2.8 Approbation du tableau des effectifs,
3.2.9 Fixation des durées d'amortissement,
3.2.10 Adoption du budget primitif 2024,
3.2.11 Remboursement de frais avancés par un élu.

4. Chasse : demande d'agréments de permissionnaires pour le lot de chasse n° 2.

5. Affaires foncières :
5.1 Conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'extension du réseau souterrain au lieu-dit Bollmessmiss (ban communal de Stosswihr),
5.2 Demande d'achat d'un terrain communal au Mageisberg,
5.3 Réattribution des terrains précédemment exploités par M. Philippe KUHLMANN.

6. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - part communale - TICFE-C : substitution de la Commune de Soultzeren par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement.

7. Demandes de gratuité pour la location de la salle polyvalente.

8. Divers / Communications : hors délibérations.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 a été expédié à tous les membres.
M. LAMBERGER informe qu'il s'abstient. En effet, il précise qu'il aurait aimé être informé de la tenue de l'Assemblée Générale du GIC 6 le 8 mars 2024 (cf. point 10).
Le procès-verbal est adopté à 13 voix POUR et 1 abstention (M. Christian LAMBERGER).

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 26 février 2024 :

Devis signés / travaux réalisés :

- Devis signé pour la fourniture d'un étui de rangement pour le drapeau de pavoisement : 38,28 € TTC, Manufacture des drapeaux UNIC.
- Devis signé pour la fourniture de 30 gilets fluorescents pour les élèves de l'école : 131,40 € TTC, Société SOCOMENAL.
- Devis signé pour l'évacuation des eaux pluviales au chemin Buchteren : 13 326 € TTC, Société New Technology BTP.
- Devis signé pour la reprise d'enrobé et de nids de poule : 3 198,38 € TTC la journée, Société New Technology BTP.
- Devis signé pour la modélisation 3D des niveaux de la salle polyvalente (suite du diagnostic structure bois) : 8 040 € TTC, Société SEDIME.
- Devis signé par le nettoyage de l'école élémentaire (absence agent) pour 3 jours : 324 € TTC, Société L'Eclat d'Alsace.

Cimetière : néant.

Acceptation de dons : néant.

Location salle polyvalente : en plus des conventions de location signées à la suite des délibérations n° 5 du 18 janvier 2024 (randonnée organisée par l'Association Val Munster Racing le 12 mai 2024) et n° 9 du 26 février 2024 (stage de Cor des Alpes organisé les 3, 5 et 6 juillet 2024) accordant la gratuité de la location de la salle, de la cuisine et de la vaisselle aux associations locales pour l'organisation de leurs manifestations, M. le Maire a signé une convention de location pour une fête familiale le 14 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

POINT 3 - FINANCES / BUDGETS

3.1 Budget annexe eau-assainissement

3.1.1 Examen du compte administratif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, en l'absence de M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du service eau-assainissement de l'exercice 2023 dressé par M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

À l'unanimité, hors la présence du Maire,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du service eau-assainissement de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	**EXPLOITATION**
RECETTES	94 226,43 €	213 237,92 €
DÉPENSES	100 372,19 €	168 108,98 €
Résultat de l'exercice 2023	**- 6 145,76 €**	**45 128,94 €**
Résultat reporté 2022	+ 11 513,44 €	-
Résultat de clôture 2023	**5 367,68 €**	**45 128,94 €**
Restes à réaliser recettes	0,00 €	-
Restes à réaliser dépenses	25 000,00 €	-
Solde des Restes à réaliser	**-25 000,00 €**	**-**
Résultat cumulé 2023	**-19 632,32 €**	**45 128,94 €**

- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.1.2 Approbation du compte de gestion 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service « eau et assainissement » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service eau-assainissement de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du service eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par M. le Comptable Public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.1.3 Affectation du résultat d'exploitation 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du service eau-assainissement,
Considérant les besoins du service,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **45 128,94 €**,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
Excédent antérieur reporté	-
Résultat de l'exercice 2023 - excédent	**45 128,94 €**
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2023	**45 128,94 €**
AFFECTATION DU RÉSULTAT:	
Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 (couverture du besoin de financement):	
→ à l'apurement du besoin de financement	**19 632,32 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
→ affectation complémentaire en réserve au compte 1068	**5 367,68 €**
→ affectation à l'excédent reporté d'exploitation (report à nouveau créditeur au compte R 002)	**20 128,94 €**

A reporter en ligne 001 du BP 2024 + 5 367,68 €

3.1.4 Programme d'investissements 2024

La Commune est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable pour un montant de 28 786,80 € TTC (1 084,86 € TTC au budget général pour le contrôle des poteaux incendie).
Ce schéma permettra d'identifier les travaux à réaliser prioritairement sur le réseau d'eau potable.
Les crédits sont prévus au compte 2158 en section d'investissement.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a octroyé une aide financière pour la réalisation de ce schéma qui s'élève à 16 793 € (70 % d'aide).

3.1.5 Adoption du budget primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du budget primitif du service annexe eau de l'exercice 2024 proposé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- **VOTE** sans observation ni modification, le budget primitif 2024 du service eau, qui peut se résumer comme suit :

	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
EXPLOITATION					
Dépenses	177 760,95 €	-	0,00 €	177 760,95 €	177 760,95 €
Recettes	157 632,01 €	-	20 128,94 €	177 760,95 €	157 632,01 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	111 571,85 €	25 000,00 €	0,00 €	136 571,85 €	111 571,85 €
Recettes	131 204,17 €	0,00 €	5 367,68 €	136 571,85 €	131 204,17 €

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M 49, il est précisé que le budget primitif 2023 du service eau-assainissement a été voté par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

3.2 Budget général

3.2.1 Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2023

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'à des fins de transparence, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes publient désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de tout syndicat et de toute société d'économie mixte et société publique locale.
M. le Maire présente cet état récapitulatif à l'Assemblée :

Elus	Indemnités perçues en 2023 Montants bruts
M. Philippe BRESCHBÜHL	Commune : 20 718,24 €
M. Jean-Marc LOCHERT	Commune : 8 662,98 €
Mme Heidi DEYBACH	Commune : 8 662,98 €
M. Michel ZINGLE	Commune : 8 662,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- **PREND ACTE** des indemnités versées aux élus de la Commune de Soultzeren en 2023.

3.2.2 Examen du compte administratif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, en l'absence de M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2023 dressé par M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après délibération et à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget général de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
RECETTES	242 239,69 €	963 171,64 €
DÉPENSES	92 292,09 €	1 017 840,95 €
Résultat de l'exercice 2023	**149 947,60 €**	**-54 669,31 €**
Résultat reporté 2022	+ 82 335,36 €	+150 000,00 €
Résultat de clôture 2023	**232 282,96 €**	**95 330,69 €**
Restes à réaliser recettes	151 472,70 €	-
Restes à réaliser dépenses	199 606,80 €	-
Solde des Restes à réaliser	**-48 134,10 €**	**-**
Résultat cumulé 2023	**184 148,86 €**	**95 330,69 €**

- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2.3 Approbation du compte de gestion 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget général primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2023, par M. le Comptable Public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.2.4 Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général,
Considérant les besoins du service,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **95 330,69 €,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

	MONTANTS
Excédent antérieur reporté	-
Résultat de l'exercice 2023 - excédent	**95 330,69 €**
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2023	**95 330,69 €**
AFFECTATION DU RÉSULTAT:	
Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 (couverture du besoin de financement):	
→ à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	-
Solde disponible affecté comme suit :	

→ affectation complémentaire en réserves au compte 1068	-
→ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur au compte R002)	**95 330,69 €**
A reporter en ligne 001 du BP 2024	+ 232 282,96 €

3.2.5 Programme d'investissements 2024

3.2.5.1 Réfection du chemin du Pfafflitt

L'état du chemin du Pfafflitt est particulièrement dégradé. Aussi, M. le Maire a sollicité deux devis pour la réfection de la partie du chemin du Pfafflitt allant du carrefour avec le chemin du Mageisberg jusqu'au n° 7, soit environ 1 km de réfection complète.
L'offre économiquement la plus avantageuse est proposée par la société EUROVIA pour un montant de 87 770 € HT.
M. le Maire propose de donner suite à cette offre et d'adresser une demande de subvention à la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de réfection du chemin du Pfafflitt du carrefour avec le chemin du Mageisberg jusqu'au n° 7.

- **DÉCIDE** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société EUROVIA pour un montant de 87 770 € HT / 105 324,00 € TTC et **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

- **DIT** que les crédits correspondants sont votés lors de la présente séance et inscrits au compte 231 de la section d'investissement du budget général primitif 2024.

- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace.

3.2.5.2 Autres investissements

M. le Maire présente les investissements qui sont proposés pour 2024 :
- projet de réhabilitation de la salle polyvalente avec construction d'une nouvelle mairie et d'une chaufferie biomasse bois ;
- projet d'acquisition/démolition de l'usine rue du Village accompagné de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;
- étude de sécurité de la rue du Village ;
- création d'un jardin du souvenir au cimetière pour y permettre la dispersion des cendres ;
- réfection de la 3ème salle de classe de l'école élémentaire en vue du probable ouverture de classe (réfection du parquet et travaux de peinture) ;
- équiper en mobilier scolaire cette salle de classe ;

- chantiers d'évacuation d'eaux pluviales (cf. point n° 2 de la présente séance) ;
- travaux nécessaires à l'extinction de l'éclairage public sur une tranche horaire à déterminer (devis en attente) ;
- acquisition de matériels et outillages pour le service technique (servante, tondeuse auto-portée, aspirateur eau et poussières, etc.) ;
- pneus neufs pour le tracteur ;
- acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur pour la mairie ;
- crédits prévus pour l'acquisition d'une nouvelle autolaveuse pour la salle polyvalente.

En plus de ces investissements, le Maire propose de réaliser en section de fonctionnement les travaux d'entretien de voirie suivants :
- reprise d'enrobés et réfection des nids de poule : devis forfaitaire de la société NewTechnologyBTP ;
- travaux de point-à-temps : devis de la société ALVAREM pour un montant de 29 008 € HT.

Par ailleurs, le manque de place se faisant ressentir au cimetière, le Maire propose de reprendre des tombes comme suit :
- reprise administrative par les Pompes Funèbres de la Vallée de Munster de 6 anciennes tombes concessionnées non renouvelées dont 2 double-tombes pour un montant de 9 756 € TTC, comprenant la crémation des restes des défunts et retour des cendres dans le jardin du souvenir ;
- reprise administrative par les Pompes Funèbres de la Vallée de Munster de 17 tombes communales (ordinaires) pour un montant de 18 249 € TTC comprenant la crémation des restes des défunts et retour des cendres dans le jardin du souvenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'investissements tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis suivants, dépassant le montant de sa délégation fixé à 15 000 € HT :
 → Travaux de point-à-temps : devis de la société ALVAREM pour un montant de 29 008 € HT ;
 → Reprise administrative des anciennes tombes concessionnées et des tombes ordinaires pour un montant global de 24 009,49 € HT / 28 005 € TTC

3.2.6 Vote du produit et des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de voter pour 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 0 %, offrant ainsi la possibilité au Conseil Municipal de fixer le taux 2024 à son maximum, soit 10,06 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose maintenir les taux des taxes foncières et de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au maximum, soit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,65 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,98 %,
- taxe d'habitation : 10,06 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,65 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,98 %,
 - taxe d'habitation : 10,06 %.

- **CHARGE** le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3.2.7 Subventions versées aux associations en 2024

Après délibération, avec 13 voix POUR et 1 abstention (M. Frédéric EHRHARDT, membre d'une association concernée),

- **DÉCIDE** d'inscrire des crédits à hauteur de 37 800,00 € à l'article 65748 du budget primitif 2024 et de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués ci-après :

Association des Œuvres Scolaires du canton de Munster (ski scolaire) 1 590,00 €
Association APAMAD (Réseau APA) 200,00 €
(aide à domicile, portage de repas, courses et déplacements pour personnes âgées)
Association APALIB (Réseau APA) 250,00 €
(activités à destination des personnes âgées)
Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soultzeren 320,00 €
Association d'Aviculture de la Vallée de Munster 180,00 €
Association Centre de Formation de Secourisme du Val de Munster 180,00 €
Association Club Vosgien - section de Munster 180,00 €
Association Comité des Fêtes de Soultzeren 180,00 €
Association Cré'Artys 180,00 €
Association Delta-Revie Haut-Rhin 125,00 €
Association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster 320,00 €
Association Facht Club Soultzeren 180,00 €
Association Harmonie de la Petite Vallée 100,00 €
Association Œuvres Sociales du Personnel Communal de Soultzeren 2 700,00 €
Association de Pêche et de Pisciculture de Soultzeren 180,00 €

Association Rallye à tout prix 180,00 €
Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster 21 945,00 €*
Association Soleil d'Automne 180,00 €
Association Sportive de Quilles de Soultzeren 180,00 €
Association U.N.C. - section de Soultzeren 180,00 €
Association Union Chorale de Soultzeren 180,00 €
Association Val Munster Racing 180,00 €
Paroisse Protestante de Soultzeren (sonneries civiles) 180,00 €
Section des Jeunes Sapeurs-pompiers de la Petite Vallée 180,00 €
Société d'Histoire Val et Ville de Munster 100,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin 360,00 €
Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster 300,00 €
Association Sisney Old School 180,00 €
Association 100% Tanet 180,00 €
Association Echo des 2 Lacs de Soultzeren 580,00 €**
Association de soutien au jumelage 180,00 €
Nuit du Handicap Munster 400,00 €***
Coopérative de l'école élémentaire 3 577,50 €****
Coopérative de l'école maternelle 1 620,00 €****
TOTAL : **37 727,50 €**
*votée par délibération n° 4.1.2 du 5 décembre 2023.
**dont subvention de 400 € pour le projet de stage de Cor des Alpes des 3, 5 et 6 juillet 2024.
*** Nuit du Handicap organisée le 15 juin 2024 en présence de M. Didier RIEDLINGER, natif de Soultzeren.
****Cf. délibération n° 10.1.1 du 21 décembre 2023 fixant une participation de 40 € / élève à laquelle s'ajoute une subvention complémentaire de 27,50 € / élève approuvée par la présente délibération.

3.2.8 Approbation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté ci-dessous, à jour au 11 avril 2024 :

Emploi	Grades rattachés à cet emploi	Durée hebdomadaire de travail	Emploi pourvu oui/non	Grade de l'agent qui occupe le poste
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe Attaché territorial	35h00	oui	Attaché territorial

Chargé d'accueil et officier d'état civil	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h00	oui	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Responsable du service technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise principal territorial Technicien territorial	35h00	oui	Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	oui	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	oui	Adjoint technique territorial
Agent chargé de la propreté des locaux	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	28h00	oui	Adjoint technique territorial
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent social territorial Agent social territorial principal de 2ème classe Agent social territorial principal de 1ère classe Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	32h00	oui	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

3.2.9 Fixation des durées d'amortissement

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées ainsi que leurs durées d'amortissement respectives.
M. le Maire présente les amortissements du budget général :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.	10

203	Etudes projet acquisition/démolition ancienne usine rue du Village.	5
2041642	Subventions d'équipement aux organismes publics - Établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations: subvention versée en 2016 au budget annexe eau-assainissement pour les travaux de clôtures des PPI.	15
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations: subvention versée en 2020 à la Paroisse protestante de Soultzeren pour l'aménagement intérieur de l'église.	15
204412	Subventions d'équipement en nature versées aux organismes publics - Bâtiments et installations: subvention en nature versée en 2023 au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster / Hautes-Vosges (terrain d'assiette abri du skieur).	5 (délibération n° 10.1.8 du 8 décembre 2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissement comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

- **DIT** que pour toute nouvelle subvention d'équipement versée, la délibération approuvant la subvention précisera la durée d'amortissement.

3.2.10 Adoption du budget primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du budget primitif du budget général de l'exercice 2024 proposé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- **VOTE** sans observation ni modification, le budget primitif 2024 du budget général, qui peut se résumer comme suit :

	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	1 076 685,69 €	0,00 €	0,00 €	1 076 685,69 €	1 076 685,69 €
Recettes	981 355,00 €	0,00 €	95 330,69 €	1 076 685,69 €	981 355,00 €
INVESTISSEMENT					

Dépenses	217 174,55 €	199 606,80 €	0,00 €	416 781,35 €	217 174,55 €
Recettes	33 025,69 €	151 472,70 €	232 282,96 €	416 781,35 €	33 025,69 €

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M 57, il est précisé que le budget ci-dessus a été voté par chapitres, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

3.2.11 Remboursement de frais avancés par un élu

M. Michel ZINGLE a avancé les frais de l'animation musicale (M. Daniel DIARD, musicien) du repas de aînés qui a eu lieu le 19 mars 2024, s'élevant à 150 €. M. le Maire demande l'autorisation de le rembourser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser M. ZINGLE des frais avancés détaillés ci-dessus.

- **CHARGE** le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

POINT 4 - CHASSE : DEMANDE D'AGRÉMENTS DE PERMISSIONNAIRES POUR LE LOT DE CHASSE N° 2

M. Tom KRAUSE, locataire du lot de chasse n° 2 a adressé cinq dossiers d'agréments de permissionnaires :
- M. WEISE Thilo, domicilié à XXX
- M. HURST Francis, domicilié à XXX,
- M. MAGNARD Mehdi, domicilié à XXX,
- M. BRUNNER Christian, domicilié à XXX,
- M. HORN Attila, domicilié à XXX.

Après examen des dossiers, et conformément à l'article 13.1 du Cahier des Charge Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, seul le dossier de M. HURST est complet. M. le Maire propose donc à l'Assemblée de lui accorder l'agrément et d'inviter M. KRAUSE à compléter les autres dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis **FAVORABLE** à la désignation de M. HURST Francis en qualité de permissionnaire sur le lot de chasse n° 2.

- **AUTORISE** le Maire à établir et signer toute pièce nécessaire à cet agrément.

- **INVITE** M. KRAUSE, locataire du lot de chasse n° 2 à compléter les autres dossiers pour présentation lors de la prochaine séance.

POINT 5 - AFFAIRES FONCIÈRES

5.1 Conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'extension du réseau souterrain au lieu-dit Bollmessmiss (ban communal de Stosswihr)

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique souterrain au lieu-dit Bollmessmiss sur le ban communal de Stosswihr pour le raccordement d'une maison, ENEDIS a transmis deux conventions de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine BT :
- une sur le ban communal de STOSSWIHR, section 12, parcelle n° 13 appartenant à la Commune de SOULTZEREN, lieu-dit Bois de Soultzeren, vers le lieu-dit Bollmessmiss (longueur : 410 mètres) ;
- une sur le ban communal de SOULTZEREN, section 30, parcelle n° 145 appartenant à la Commune de SOULTZEREN, lieu-dit Forêt du Bichstein-Kerbholz (longueur : 30 mètres).

Le Maire présente le plan de la canalisation à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de servitudes proposées par ENEDIS détaillées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions de servitudes ainsi que tous documents et actes relatifs à ce projet.

5.2 Demande d'achat d'un terrain communal au Mageisberg

M. et Mme XXX, demeurant XXX, ont adressé une demande en vue d'acquérir une partie de la parcelle communale située en-dessous de leur propriété (section 15 n° 95), d'une surface d'environ 10 ares.
M. le Maire demande à l'Assemblée son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- Après avoir vérifié que cette cession ne porte atteinte à aucun accès des parcelles en contrebas, **ÉMET** un avis de principe favorable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrale section 15 n° 95 à M. et Mme XXX, demeurant XXX.

- **PROPOSE** le tarif de 2 500 € l'are, tenant compte de la potentielle constructibilité de celui-ci.

- En cas d'accord des demandeurs, les **INVITE** à faire intervenir un géomètre à leurs frais pour réaliser l'arpentage correspondant.

- **DIT** que la vente sera soumise à son avis définitif une fois l'arpentage réalisé et **PRÉCISE** que les frais de Notaire seront à leur charge.

5.3 Réattribution des terrains précédemment exploités par M. Philippe KUHLMANN

Par délibération n° 8.4 du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de consulter les agriculteurs de la Commune en vue de la réattribution des terrains précédemment loués à M. Philippe KUHLMANN.
A la suite de cette consultation, la Commission Agriculture s'est réunie le jeudi 11 mars 2024 pour examiner les candidatures déposées au nombre de six (Chèvrerie du Londenbach, M. Yvon KEMPF, EARL Glasborn, GAEC Ferme Schmidt, M. Roland ROESS et Mme Amandine KEMPF) et deux candidatures hors consultation (Mme Laura MEYER et Mme Anne-Catherine SIEGWALD-KUHLMANN).
La Commission Agricole propose au Conseil Municipal d'attribuer les terrains comme suit :

	S10 P67	S10 P68	S10 P69	S11 P15	S11 P16	S11 P17	S11 P18	S11 P19	S11 P20	S11 P116	Observations
Chèvrerie du Londenbach	(x)			x			(x)		(x)		Preneur des terrains non demandés par les autres exploitans agricoles.
KEMPF Yvon	x						x				
EARL Glasborn		x				x					
GAEC Ferme Schmidt	x						x				
ROESS Roland	x	x	x			x	x				En priorité S10 P67.
KEMPF Amandine	x	(x)	(x)	(x)	x	(x)	x	(x)	x	(x)	En vue d'une installation en tant que jeune agricultrice.
MEYER Laura											Pas de parcelle précise (cherche du terrain pour son cheval).
SIEGWALD-KUHLMANN Anne-Catherine					(x)						Parcelle contiguë à sa propriété 4 chemin du Londenbach

Légende :
x candidat pour la reprise de la parcelle concernée.
(x) proposition d'attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de suivre l'avis de la Commission Agriculture et **ATTRIBUE** les terrains comme suit avec effet au 11 mai 2024 :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface louée	Surface totale parcelle	Attribué à
10	67	Mittelbuhl	00ha 49a 05ca	00ha 49a 05ca	Chèvrerie du Londenbach
10	68	Mittelbuhl	00ha 95a 06ca	00ha 95a 06ca	Amandine KEMPF
10	69	Mittelbuhl	00ha 23a 73ca	00ha 23a 73ca	Amandine KEMPF
11	15	Buchlohn	00ha 11a 55ca	00ha 11a 55ca	Amandine KEMPF

11	16	Buchlohn	00ha 30a 45ca	00ha 30a 45ca	Anne-Catherine SIEGWALD-KUHLMANN
11	17	Buchlohn	01ha 82a 94ca	02ha 26a 74ca	Amandine KEMPF
11	18	Buchlohn	01ha 71a 32ca	01ha 71a 32ca	Chèvrerie du Londenbach
11	19	Buchlohn	00ha 44a 80ca	01ha 00a 24ca	Amandine KEMPF
11	20	Buchlohn	00ha 50a 26ca	00ha 50a 26ca	Chèvrerie du Londenbach
11	116	Buchlohn	00ha 23a 90ca	00ha 42a 62ca	Amandine KEMPF
			06ha 83a 16ca		

- Concernant Mme Amandine KEMPF, **AUTORISE** le Maire à établir et signer le contrat de bail à ferme correspondant ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.
 Les conditions de location sont les suivantes :
 Durée : 8 ans et 6 mois ans,
 Effet : 11 mai 2024,
 Prix et paiement : conformément à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant statut juridique du fermage, le 1er fermage, payable à terme échu, est fixé au prix pour 2024 du fermage 2023 (16,99 €) l'hectare multiplié par la variation de l'indice national des fermages pour 2024. Le fermage de la 2ème année (et des années suivantes) sera obtenu en appliquant la variation de l'indice national des fermages par rapport à l'année précédente.
 Assujettissement à la TVA : non.

 Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

- Concernant la Chèvrerie du Londenbach, **AUTORISE** le Maire à établir et signer l'avenant correspondant au contrat de bail à ferme en cours, dont les autres clauses restent inchangées, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

- Concernant Mme Anne-Catherine SIEGWALD-KUHLMANN, **DIT** que la parcelle section 11 n° 16 d'une surface de 30,45 ares lui est louée à compter de cette année sous forme de kritters de 2ème classe.

POINT 6 - TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - PART COMMUNALE - TICFE-C : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITÉS DE REVERSEMENT

Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose que, sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndicat, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Territoire d'Energie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVa.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 - DEMANDES DE GRATUITÉ POUR LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

L'Association Vallée de Munster en Transition organise un « Repair Café » le samedi 22 juin 2024 à la salle polyvalente de Soultzeren. M. le Maire propose d'accorder la gratuité de la location de la salle et des frais d'électricité et de gaz pour cette manifestation. Seule serait facturée la casse éventuelle.
Une autre demande de gratuité devait être présentée mais la manifestation a été annulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** la gratuité de la location de la salle polyvalente, de la cuisine, de la vaisselle et des frais de gaz et d'électricité à l'Association Vallée de Munster en Transition pour l'organisation du Repair Café le samedi 22 juin 2024.

- **DÉCIDE** de maintenir à la charge de l'organisateur les frais de casse éventuelle.

POINT 8 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS

- La cérémonie commémorative du 8 mai aura lieu à 10h30 devant le Monument aux Morts.

- M. le Maire informe qu'une Journée Citoyenne aura lieu le samedi 25 mai 2024. Des ateliers seront organisés le matin et les habitants sont invités à une visite d'ouvrages du réseau d'eau l'après-midi.

- M. le Maire informe qu'il a rencontré Mme WAGNER, Présidente du Conseil presbytéral de la paroisse protestante, et Mme la Pasteure au sujet de foyer paroissial sis 7 rue du Rod. Ce bâtiment appartient au Conseil presbytéral de la paroisse protestante. M. le Maire évoque la possibilité de l'acquérir en vue d'y aménager un presbytère en lieu et place de l'actuel presbytère sis 2 rue du Rod, jugé trop grand, énergivore et peu pratique.
 Cette idée sera étudiée dans les prochains temps.

- M. LAMBERGER rappelle que le bâtiment communal « baraque des pompiers », situé route du Forlet, est mis gratuitement à la disposition du locataire du lot de chasse communale n° 1, l'Association Chasse du Forlet et demande si la Commune ne pourrait pas facturer un loyer. M. Michel ZINGLE partage cet avis. Tenant compte de l'état du bâtiment, M. le Maire propose d'établir une convention maintenant sa mise à disposition gratuite et demandant à l'occupant de prendre à sa charge l'abonnement électrique.

- Anniversaires des aînés mai/juin 2024.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 22h10.

PV anonymisé concernant les particuliers (XXX)